



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.29 : Création et composition des commissions municipales

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Guillaume GIRAUD, Maire de Brindas.

Date de convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de procurations données : 2

Nombre de votants : 29

Etaient présents :

Guillaume GIRAUD, Gérard BICHONNIER, Justine PINTO RÉIS, Patrick BIANCHI, Marion GUEDES, Lionel TOUZET, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Laurent FERLET, Nathalie POIGNET, Laetitia ROSA DA COSTA, Julie CROS, Jonathan FOURNIER, Carole CHAPON, Gabriel SÉVERIN, Fabrice PÉCOU, Bérengère GARDON, Philippe ROBIN, Céline FAYOLLE, Pierre BOUYSSOUX, Gwendoline PRADEL, Martine PILAZ, Frédéric JEAN, Danielle GEREZ, Fabrice VERICEL, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Eric BEARZATTO.

Avaient donné pouvoir :

Mathis BLANCHARD pouvoir à Guillaume GIRAUD, Patrick WAWRZYNIAK pouvoir à Frédéric JEAN

Secrétaire de séance : Gabriel SÉVERIN

Le Conseil municipal peut décider de constituer des commissions afin de préparer les délibérations des questions qui lui sont soumises. En effet, l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Leur existence est posée par le règlement intérieur du conseil municipal. Ces commissions émettent des avis et formulent des propositions.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la désignation des membres de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 relatif aux commissions d'instruction créées par le Conseil municipal,



DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN : APPROUVE** la création des commissions municipales suivantes :
 - Commission « Vie du village : festivités, animations, associations, culture, sport »
 - Commission « Aménagement du territoire : urbanisme, travaux, patrimoine, voirie et environnement »
 - Commission « Finances, Budget, Marchés publics, Sécurité et Tranquillité publique »
 - Commission « Famille : scolaire, solidarité, jeunesse et seniors »

- **ARTICLE DEUX : APPROUVE** la composition des commissions municipales à 15 membres dont 11 de la liste « Brindas avec vous – la liste d'union » et 4 de la liste « Brindas, ensemble construisons l'avenir de notre commune »

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 02/04/2026

Et affiché le 02/04/2026

Le secrétaire,

Gabriel SÉVERIN



Brindas le 02/04/2026

Le Maire,

Guillaume GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.